

Zurich : deux poids, deux mesures

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **78 (1990)**

Heft 1

PDF erstellt am: **17.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-279250>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

1991

Session femmes

Un groupe de travail formé de conseillères appartenant aux divers groupes de l'Assemblée fédérale, va préparer une session extraordinaire, les 7 et 8 février 1991, qui sera animée par les conseillères en fonction. Elle est destinée à marquer à la fois le 700^e anniversaire de la Confédération, les 20 ans du suffrage féminin et les 10 ans de l'égalité de droits entre hommes et femmes, ainsi que la reconnaissance à l'égard des pionnières qui ont lutté pour obtenir le droit de vote et l'égalité.

Zurich

Deux poids, deux mesures



(cco) — Attention, il ne faut pas confondre égalité et égalité, ont dû se dire les têtes pensantes des partis bourgeois à Zurich. C'est ainsi qu'ils ont réussi le tour de force de soutenir l'introduction d'une taxe pompière « au nom de l'égalité entre hommes et femmes », mais se sont opposés à l'égalité des primes des caisses-maladie. Les votants et votantes qui se sont rendus aux urnes à la fin novembre n'ont pas suivi cette logique, et ont refusé la taxe, mais accepté l'égalité.

Les hommes, certains du moins, ont vite compris le bénéfice qu'ils pourraient tirer de l'article constitutionnel garantissant depuis 1981 l'égalité des droits entre hommes et femmes. Egalité de salaires, assurances sociales considérant les femmes comme des êtres à part entière et non l'appendice de leur mari, assurance maternité, congé parental ? Fariboles. Mais travail de nuit, AVS à 65 ans (pourquoi pas même 66) et service pompiier obligatoire, ça oui, c'est de l'égalité !

Personne en effet ne doute que les femmes puissent s'en-

Zurich

Prix féminins

Dans le cadre de l'Université de Zurich, la Fondation Margrit Egner a décerné quatre prix pour des contributions à la psychologie et l'anthropologie. Deux de ces prix ont été attribués à des femmes : à la professeur Ursula Lehr, ministre de la Jeunesse, des Femmes et de la Santé de l'Allemagne fédérale, et à la professeur Bärbel Inhelder de l'Université de Genève, collaboratrice de Jean Piaget, qui lui a succédé à la chaire de psychologie.

gager dans un service de feu. Là où le bât blesse, c'est que pour le moment, seuls les hommes sont astreints à payer une taxe de remplacement s'ils ne s'acquittent pas de ce service à la communauté. Outré de cette injustice, un citoyen a recouru au Tribunal fédéral, qui lui a donné raison. Tous les cantons vont devoir adapter leur législation. Zurich a été le premier à réagir, mais devra revoir sa copie. La loi prévoyait certes de faire passer à la caisse hommes et femmes de 20 à 49 ans ne faisant pas de service pompier, mais créait au passage une nouvelle inégalité : l'épouse dont le conjoint paie déjà la taxe aurait continué à en être exemptée (théoriquement dans le cas inverse aussi).

Ne voulant pas sortir leur porte-monnaie pour regarder les hommes monter sur la grande échelle, les femmes de onze partis et organisations se sont unies contre le projet de loi. Même les femmes radicales ont désavoué le mot d'ordre donné par leur parti. Le projet a été rejeté par 60 % des voix. Et dans la foulée, l'égalité des primes des caisses-maladie acceptée.



La Faculté de médecine
ouvre une inscription pour un poste de

PROFESSEUR ORDINAIRE en embryologie humaine et biologie du développement

au Département de morphologie

Charge : Il s'agit d'un poste à charge complète, comprenant 6 heures hebdomadaires de cours et séminaires. Direction de recherches.

Titre exigé : Doctorat, de préférence en médecine.

Entrée en fonction : 1^{er} octobre 1990 ou date à convenir.

Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 29 janvier 1990 au secrétariat de la Faculté de médecine, Centre médical universitaire, 1, rue Michel-Servet, 1211 Genève 4 où peuvent être obtenus des renseignements complémentaires sur le cahier des charges et les conditions.



La Faculté de médecine
ouvre une inscription pour un poste de

PROFESSEUR ADJOINT de radiologie dentaire et maxillo-faciale

au Département de chirurgie buccale
de la section de médecine dentaire

Charge : Il s'agit d'un poste à charge complète, comprenant 2 heures hebdomadaires de cours théoriques, la formation pratique en radiologie dentaire des candidats en médecine dentaire, ainsi que l'instruction et la supervision du personnel technique du service. Activités de recherche.

Titre exigé : Doctorat en médecine dentaire ou titre jugé équivalent. Expérience de l'enseignement et de la direction de recherches dans le domaine de la radiologie dentaire et maxillo-faciale.

Entrée en fonction : 1^{er} octobre 1990 ou date à convenir.

Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 29 janvier 1990 au secrétariat de la Faculté de médecine, Centre médical universitaire, 1, rue Michel-Servet, 1211 Genève 4 où peuvent être obtenus des renseignements complémentaires sur le cahier des charges et les conditions.